



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

L'action sociale au ministère de l'Intérieur

L'organisation des politiques d'action sociale au niveau local

La mise en œuvre de l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève d'un service départemental d'action sociale commun à tous les personnels du ministère. Le service départemental d'action sociale assure la gestion des actions et prestations sociales, ministérielles et interministérielles. Il assure la mise en œuvre d'actions sociales départementales définies par la commission locale d'action sociale (CLAS).

Elle s'appuie sur un réseau de correspondants d'action sociale implantés sur tout le territoire, en préfecture, dans les services de police et en administration centrale.

Le correspondant de l'action sociale est chargé d'orienter les agents vers les interlocuteurs adaptés. Exerçant une activité de service, il assure une mission de proximité en relayant l'information des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale.

Il diffuse, informe, renseigne, relaie et assure, à la demande du service d'action sociale dont il relève, toute action d'information ou de collecte d'informations à caractère social.

Les acteurs de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel

- **La sous direction de la l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH**

La sous direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) de la direction des ressources humaines (Secrétariat général) pilote les politiques sociales ministérielles (restauration, loisirs, prestations, partenariat social...), excepté les politiques du logement et de l'enfance qui relèvent de la compétence de la sous direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) de la direction de ressources et des compétences de la police nationale (DGPN).

Compétente pour l'ensemble des agents du ministère quels que soient leur statut ou leurs fonctions, la SDASAP/DRH définit les orientations des politiques sociales, met en œuvre les dispositifs interministériels et ministériels et organise les instances de concertation dans le domaine de l'action sociale.

Elle s'appuie sur les services départementaux d'action sociale des préfetures et sur un réseau de correspondants d'action sociale implantés sur tout le territoire, en préfeture, dans les services de police et en administration centrale.

En matière de santé et sécurité au travail, elle met en application la réglementation, définit les politiques de prévention, et organise le CHSCT d'administration centrale, le CHSCT spécial des préfetures et le CHSCT ministériel.

- **Le service social**

Chargé d'assurer l'accompagnement social des personnels, le réseau du service social est organisé et piloté par la SDASAP/DRH.

Il se compose de 200 agents : 1 conseiller technique national pour le service social, 19 conseillers techniques régionaux de service social et 180 assistants de service social.

Un assistant de service social par département ou un pour environ 1000 agents, permet de proposer des prestations de proximité.

Les assistants de service social tiennent des permanences sur les sites de travail afin de faciliter les contacts avec les agents et mieux connaître les métiers et la culture de chaque service.

Les assistants de service social sont affectés auprès des préfets de département. Ils sont compétents pour l'ensemble des personnels en activité travaillant sur le département, quelle que soit leur fonction (policier, administratif, technique...) et à titre ponctuel auprès des retraités et des ayants droit.

- **la médecine de prévention**

Le service de médecine de prévention sous l'autorité d'un médecin coordonateur national repose sur un réseau de 211 médecins de prévention dont 9 médecins coordonnateurs régionaux (6 ayant compétence sur une zone de défense, 1 pour l'administration centrale, 1 pour l'Île-de-France hors Paris et 1 pour la préfeture de Police). 24 infirmières complètent ce dispositif.

Pour la prise en charge des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière, les conventions et les lettres de mission des médecins de prévention exerçant dans les départements ont été modifiées au cas par cas.

- **Les inspecteurs de santé et sécurité au travail**

Le ministère dispose d'un réseau de 19 Inspecteurs Santé Sécurité au Travail (ISST), sous l'autorité d'un coordonateur national, dont l'action est relayée par près d'un millier de préventeurs (assistants de prévention et conseillers de prévention) présents dans tous les services du ministère, en administration centrale et en territorial.

Les questions liées à la santé et sécurité au travail des agents transférés relèvent de la structure au sein de laquelle ils sont physiquement installés et qui constitue l'instance de proximité. C'est donc le CHSCT de proximité qui est compétent pour connaître des sujets de santé et à la sécurité au travail. De même, la prise en charge de ces agents est opérée par les ISST ayant en gestion cette structure, pour la mise en œuvre du Document Unique et des outils d'évaluation des risques professionnels.

- **La commission nationale d'action sociale (CNAS)**

Instance de concertation nationale, composé de représentants de l'administration et de 21 représentants du personnel, la CNAS représente l'ensemble des agents du ministère et participe à l'élaboration des orientations ministérielles en matière d'action sociale.

La CNAS compte 5 groupes de travail thématiques (restauration, logement, enfance, communication fonctionnement de l'action sociale) réunis régulièrement tout le long de l'année.

- **Les commissions locales d'action sociales (CLAS)**

Dans chaque département, une CLAS, présidée par un membre du corps préfectoral, participe à l'action sociale locale à destination de l'ensemble des agents du ministère en poste dans le département.

Les CLAS disposent d'un budget d'initiative locale (BDIL) , calculé en fonction des effectifs département qui leur permettent d'organiser des actions sociales de proximité (loisirs, chèques cadeau, culture , sport ...).

Le montant global des BDIL s'élève à 2,2 M€ en 2017.

Les vice-présidents des CLAS, représentants du personnel, sont réunis une fois par an pour une journée d'échanges et d'information.

Les aides et prestations

- **Les prestations interministérielles d'action sociale**

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune : aide à la restauration, CESU garde d'enfants 0-6 ans, allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant, subventions pour séjour d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, séjours éducatifs et linguistiques, allocations pour parents d'enfants handicapés,.

- **Les prestations ministérielles d'action sociale**

Le ministère de l'Intérieur finance un certain nombre de prestations au bénéfice de ses agents :

- aides sociales et aides à la famille,
- loisirs et culture,
- secours et prêts,
- bourses aux orphelins,
- aide au logement,
- crèches,
- colonies de vacances,
- séjours linguistiques pour jeunes,
- centres de vacances,
- vacances et billetterie à tarifs réduits.

- **L'aide au logement**

Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de logements qui sont soit réservés auprès de bailleurs sociaux, soit proposés par des bailleurs privés.

Tous les types de logements peuvent être proposés : du studio au logement familial T5 (appartement ou pavillon), des studios meublés ; la préfecture de police dispose de résidences d'accueil.

L'attribution des logements sociaux se fait conformément à la réglementation en vigueur pour l'accès au logement social, (plafonds de ressources, nombre de personnes composant le foyer etc.).

- **Les prêts en matière de logement**

Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)

Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI) est un prêt immobilier complémentaire, sans intérêt, destiné à financer l'achat de la résidence principale dans le neuf ou dans l'ancien et accordé sous condition de ressources.

Il est réservé aux agents titulaires ou en CDI depuis plus d'un an et affectés depuis au moins 12 mois dans l'un des départements éligibles (*) au dispositif du Prêt à taux zéro (2) du ministère de l'Intérieur : Aisne (02), Aube (10), Eure (27), Eure-et-Loir (28), Loiret (45), Marne (51), Oise (60), et Yonne (89). Le PTZMI est également attribué aux fonctionnaires affectés dans l'un des 6 départements de province suivants : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Gironde (33), Nord (59), Bas-Rhin (67) et Rhône (69).

Ce dispositif est géré par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) qui prend en charge toutes les formalités de mise en œuvre (renseignements, constitutions des dossiers...).

Le PTZMI est accordé sous conditions de ressources. Son montant varie, selon la composition familiale, entre 20 000 € et 45 000 € et sa durée de remboursement s'échelonne entre 9 et 10 ans.

Il est cumulable avec d'autres dispositifs existants (prêt à taux zéro de l'État). Il est limité à une opération par ménage et ne doit pas représenter plus de 25 % du prix d'achat du bien.

Le prêt FJM «Aide au Logement Locatif» sans intérêts

D'un montant maximum de 1 800 €, il est destiné à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre locatif suite à un événement professionnel ou personnel. Ce prêt s'adresse également aux retraités du ministère de l'Intérieur.

Le prêt FJM «Amélioration du cadre de vie»

D'un montant maximum de 3 000 €, assorti d'un taux d'intérêt fixe de 2,60 %, il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

Le Prêt FJM «Amélioration du cadre de vie sans intérêts

D'un montant maximum de 1 500 €, il est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

- **L'aide à la garde d'enfants**

Le ministère s'attache à développer des actions en faveur de la petite enfance pour faciliter l'articulation entre la vie familiale et professionnelle :

- **Réservation de places en crèche** : Le ministère de l'Intérieur dispose de 882 places en crèches réservées, dont 70 % en région Île-de-France. Chaque année, des places supplémentaires sont ouvertes, principalement dans des structures à horaires élargis. Le ministère privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi dans des crèches pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques.

- **Développement du dispositif Chèque emploi service universel (CESU)** : CESU ministériel garde d'enfants 6 -12 ans (couples) et CESU ministériel garde d'enfants 0-12 ans pour les familles monoparentales.

- **Les aides à l'agent ou à sa famille**

- **Secours pécuniaires** accordés en cas de difficultés financières liées à un événement grave ou imprévu ou pour faire face à des problèmes d'ordre familial ou médical.

Les assistants de service social instruisent les demandes formulées par les agents et présentent les dossiers à une réunion, en administration centrale comme en préfecture. Au titre du ministère de l'Intérieur, chaque agent peut, après avis de cette commission, bénéficier d'un ou plusieurs secours au cours d'une année civile, dont le montant cumulé ne peut pas excéder 1000 € par an.

Les dossiers des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière sont instruits par le service social du MEEM et les secours versés sur les crédits du MI.

- **Participation financière à l'organisation de l'arbre de Noël** par une subvention auprès des organisateurs de l'événement (fondation, association, amicale, autre...). L'organisation de l'Arbre de Noël dans chaque département relève de la compétence du préfet et éventuellement des chefs de service.

- **Le prêt FJM «Aide à la scolarité»** est destiné aux familles dont les enfants poursuivent, au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, des études supérieures ou professionnelles (jusqu'à 27 ans révolus). Il est également accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum).

- **Le prêt FJM « social »** sans intérêts d'un montant de 2000 € est destiné à répondre à une situation sociale et financière difficile et est accordé après avis du service social.

Les principaux partenariats

Le ministère s'appuie sur des partenaires sociaux, auquel il délègue des prestations d'action sociale, pour répondre aux besoins des agents et leur offrir une grande diversité de prestations.

Le bénéfice des prestations et services est sans condition d'adhésion.

- **La fondation Jean Moulin (FJM)**

La FJM est le principal opérateur d'action sociale du ministère de l'Intérieur, au service de tous ses agents, en activité ou en retraite et de leurs familles. Elle gère sept restaurants administratifs, trois crèches, deux salles de sport, trois résidences hôtelières, un centre de vacances de plein air, et une colonie de vacances.

Elle organise des séjours jeunes en France ou à l'étranger, des séjours pour les enfants handicapés, l'arbre de Noël de l'administration centrale et de la préfecture Île-de-France et propose des activités sportives sur deux sites en région parisienne. Enfin, elle sert quatre types de prêts à taux zéro, un prêt à intérêt, des secours aux familles de victimes du devoir et met en œuvre un dispositif de garantie de loyers en métropole.

- **L'association nationale d'action sociale (ANAS)**

L'ANAS met en œuvre une offre d'actions sociales et l'organisation de la solidarité, au bénéfice de tous ses adhérents. Son action s'inscrit dans la délégation du ministère pour l'exercice de diverses missions d'action sociale pour l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur.

Elle gère plusieurs structures familiales de vacances et de loisirs sur toute la France (Bretagne, Région PACA, côte Aquitaine) et des réseaux d'entraide.

L'ANAS propose aussi des séjours pour les jeunes dans deux centres implantés sur le littoral français.

- **L'orphelinat mutualiste de la Police nationale - Assistance (OMPN-A)**

L'OMPN-A, relevant du livre III du Code de la mutualité, accueille au sein de ses trois villages, les enfants de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur orphelins de père ou de mère. Il propose également des séjours en centres de vacances durant les congés scolaires. Il verse aux familles d'adhérents endeuillées diverses aides financières destinées à faciliter le parcours éducatif des orphelins et les soutient moralement par un accompagnement social régulier.

La politique du handicap

• Les acteurs

Le dispositif prévu par la circulaire NOR IOC A0909562C du 22 avril 2009 s'applique aux personnels du MEED transférés au MI. La SDASAP est le service référent pour le pilotage de la politique ministérielle du handicap.

Le ministère a mis en place un réseau de proximité de correspondants et référents handicap : 140 en préfectures, collectivités d'outre-mer et en administration centrale, 8 en SGAMI et 285 référents dans les services de police, et 9 correspondants handicap pour la Gendarmerie nationale.

L'action en faveur des agents en situation de handicap est également portée par les professionnels de soutien : médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail.

Les référents RH, les chefs de bureau de RH, les chefs SDAS sont également des acteurs clés dans l'insertion des agents en situation de handicap.

• Les actions

Pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), des actions sont mises en œuvre au quotidien pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi.

Les actions portent sur :

- le suivi et l'accompagnement des agents dans leur vie quotidienne sur leur lieu de travail : financement d'auxiliaires de vie professionnelle, prise en charge de transports domicile-travail, etc.
- L'aménagement de postes de travail, achats de mobiliers, de prothèses, fauteuils roulants, de matériels informatiques ou logiciels adaptés.
- Le financement de travaux d'accessibilité légers: installation de rampes d'accès, d'ascenseurs, de toilettes aménagées...
- Le financement de vacations d'interprètes en langue des signes lors de stages, réunions.

Pour mener à bien sa politique volontariste en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, le ministère de l'intérieur a conclu une convention triennale avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette convention permet le financement des actions à hauteur d'environ 1 500 000 € par an.